
Séance du 4 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 04 Avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LEBOULANGER Christine, MARTINOFF Nathalie, BOUJRAD Abderrahman, COSSERON Véronique, GUESNON Laurent, AUBER Nicolas, LAIR Samira, BERNABE Alexandre, LAVENANT Maryse, CHESNEAU Franck, GOUJON Jean-Pierre,

Date de la Convocation
18 Mars 2022

Absents excusés :
GOUHIR Caroline donne pouvoir à FRANCOIS Bruno
BRETEAU Jean-Claude donne pouvoir à PIERRE Claude
BEFFY Hélène donne pouvoir à COSSERON Véronique
BOYER Agnès donne pouvoir à GOUJON Jean-Pierre
DESMONTS Dimitri donne pourvoir à BERNADE Alexandre
BELLONI Céline donne pouvoir à LAVENANT Maryse

Absents non excusés :

Date d’Affichage
18 Mars 2022
Objet de la délibération

A été nommé secrétaire de séance AUBER Nicolas

RESUME

N° 1 – 04-04-2022 - VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2022 à l'unanimité :

Exploitation dépenses : 587 981.79 €
Exploitation recettes : 587 981.79 €
Investissement dépenses : 1 184 461.66 €
Investissement recettes : 1 184 461.66 €

N° 2 – 12-04-2021 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR PHOTOVOLTAIQUE 2022

Résultats 2021	10003 photo m4
RF	12 280,71
DF	-11 134,64
résultat exercice	1 146,07
résultat reporté	30 421,05
résultat cumulé	31 567,12
RI	13 105,76
DI	-21 498,38
résultat exercice	-8 392,62
résultat reporté	-970,00
résultat cumulé SI	-9 362,62
RAR dépenses	
RAR recettes)	
résultat cumulé SI corrigé RAR	-9 362,62

besoin de financement	-9 362,62
Résultat net du compte administratif	22 204,50
BP 2022	10003 photo
« 002	22 204,50
« 1068	9 362,62
RAR recettes	0,00
« 001	-9 362,62
RAR dépenses	0,00
Total	22 204,50

N° 3 – 04-04-2022 - VOTE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2022

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2022 à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement :	33 729.21 €
Recettes de fonctionnement :	33 729.21 €
Investissement dépenses :	141 361.81 €
Investissement recettes :	141 361.81 €

Une avance du budget principal d'un montant 31 009.31 € a dû être nécessaire pour l'équilibre budgétaire photovoltaïque 2022

Monsieur le Maire soumet au vote l'échéancier suivant concernant le remboursement annuel de l'avance pré-citée :

ANNEE	MONTANT		
2023	2 067.28 €	2030	2 067.28 €
2024	2 067.28 €	2031	2 067.28 €
2025	2 067.28 €	2032	2 067.28 €
2026	2 067.28 €	2033	2 067.28 €
2027	2 067.28 €	2034	2 067.28 €
2028	2 067.28 €	2035	2 067.28 €
2029	2 067.28 €	2036	2 067.28 €
		2037	2067.39 €

Après délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le remboursement de l'avance faite par le budget principal.

La Conseil Municipal décide d'amortir les panneaux photovoltaïques sur une durée de 20 ans à partir de 2023

Après délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 4 – 04-04-2022 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur Le Maire présente les subventions aux associations pour l'année 2022

Voir Tableau Joint.

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les montants attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 5 – 04-04-2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSTION 2022

Le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe d'habitation : **7.40 %**
- Taxe foncière (bâti) : **31.37 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **16.86 %**

N° 6 – 04-04-2022 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Après étude et délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2022 à l'unanimité :

Fonctionnement dépenses : 2 696 231.11 €
Fonctionnement recettes : 2 696 231.11 €
Investissement dépenses : 1 416 216.61 €
Investissement recettes : 1 416 216.61 €

N° 7 – 04-04-2022 – CONTRAT MAINTENANCE MICROBIB

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance de MICROBIB, logiciel de gestion de la médiathèque de pour son renouvellement de trois ans à partir du 29/05/2022 pour un montant annuel de 176.00 € HT / an soit 211.20 € TTC / an

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat pour une durée de trois ans.

Cette dépense sera inscrite au BP 2022 au compte 611.

N° 8 – 04-04-2022 – CONTRAT MAINTENANCE NOVALYS

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance de NOVALYS, logiciel de gestion de la médiathèque de pour son renouvellement de trois ans à partir du 29/05/2022 pour un montant annuel de 572.00 € HT / an soit 686.40 € TTC / an

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat pour une durée de trois ans.

Cette dépense sera inscrite au BP 2022 au compte 611.

N° 9 – 04-04-2022 – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 23 – 132 – 171 – 183 ET 235 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE BRETTEVILLE SUR LAIZE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune de Bretteville Sur Laize représentée par Bruno FRANCOIS et le Département du Calvados représentée par Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados, convention relative à l'entretien des routes départementales 23, 132, 171, 183 et 235 sur le territoire aggloméré de Bretteville sur Laze.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la dite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 10 – 04-04-2022 – MARCHE AMENAGEMENT DES RUES DE
QUILLY, DU GENERAL DE GAULLE (RD 23) A BRETTEVILLE
SUR LAIZE – 2EME SECTION – PART COMMUNAL**

Après la commission d'ouverture des plis du Jeudi 20 Mars 2022 au Conseil Départemental du Calvados, la commission a proposé de retenir :

SBTP – SOCIETE BIHEL TRAVAUX PUBLICS – ZA DES HAUTES VARENDES 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE – Représentée par BIHEL Sébastien – Directeur Général.

Montant du Marché :

- Montant HT : 261 155,70 euros
- TVA (au taux de 20 %) : 52 231,14 euros
- Montant TTC : 313 386,84 euros
- Soit en toutes lettres : *Trois cent treize mille trois cent quatre-vingt-six euros quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises*

Après délibéré, Le conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 11 – 04-04-2022 – CREANCES ETEINTES ET PROVISIONS

Madame l'inspectrice divisionnaire, chargée de recouvrer les recettes communales, nous informe qu'une somme de 7 169.16 € est à inscrire en dépenses irrécouvrables. Il s'agit d'impayés de loyers et de taxes d'ordures ménagères. La demande à prendre en compte porte sur un effacement de dettes prononcé lors d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Aussi, les créances ne peuvent pas être associées à une liste de non-valeur. Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'admission en perte sur créances irrécouvrables de ces produits pour la somme de 7 169.16 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6542 « créances éteintes » du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

De plus ayant des dettes anciennes, une provision de 25 % a été votée soit 1 920 € au compte 6817.

Après délibéré le Conseil Municipal donne son accord concernant les créances éteintes et la provision.

**N° 12 – 04-04-2022 – DELIBERATION INSTAURANT « LE FORFAIT
DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE
COLLECTIVITE – BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur Bruno FRANCOIS, Maire de Bretteville Sur Laize expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 11 mai 2020. Le montant est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} Mai 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de *la commune de Bretteville Sur Laize* dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**N° 13 – 04-04-2022 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame / Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Et publication Ou notification

Pour copie conforme
Le Maire : Bruno FRANCOIS